

Règlement particulier de l'enduro régional de La Bastide d'Engras

Dimanche 14 mai 2006

1) Organisation

Le Moto Club Primeur sous l'égide de l'UFOLEP, organise le dimanche 14 mai 2006 à La Bastide d'Engras (30), une course d'enduro dénommée «enduro de La Bastide d'Engras» de capacité Régional. Cette épreuve se disputera conformément au code sportif de l'UFOLEP, à ses annexes ainsi qu'au présent Règlement Particulier.

2) Comité d'organisation

L'organisation est assurée par le Moto Club Primeur
Siège social : Mas Roule-Fille
30330 La Bastide d'Engras
Président : Robert DUFAUD

3) Officiels

Directeur de course : Edouard CUISINIER

4) Participantes

«l'enduro de La Bastide d'Engras» est ouvert à tous les pilotes titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours, dont l'engagement sera retenu par l'organisation. Le montant des inscriptions hors licence est fixé à 35 €.

Le montant de la licence plus l'inscription est fixé à 75 €.

Les montants seront remboursés aux pilotes dont l'engagement serait refusé, Le nombre de machines admises est fixé à 200.

5) Demandes d'engagement

Ouverture des engagements : 1^{er} janvier 2006

Clôture des engagements : 9 mai 2006 à 20h.

Cependant, pour des raisons d'organisation, les pilotes sont invités à renvoyer leur bulletin d'engagement avant le 15 avril 2006. Pour être pris en considération, toutes les demandes d'engagement réglementaires devront parvenir dans le délai prescrit et accompagnées des droits (35 Euros ou 75 Euros) à l'ordre de :

MOTO CLUB PRIMEUR

à l'adresse suivante :

Moto Club Primeur

Mas Roule-Fille 30330 La Bastide d'Engras

Une confirmation d'engagement sera notifiée aux concurrents.

6) Annulation de l'épreuve

Si à la date du 1^{er} mai 2006, le nombre d'engagements reçus était inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

7) Annulations d'engagement

Toute annulation d'engagement devra être signalée par écrit au secrétariat de l'organisation avant le 1^{er} mai 2006. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué, à part si l'annulation est justifiée par une raison grave ou une incapacité physique. Dans ce cas, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical expliquant de manière précise l'incapacité de participer à la course et posté avant le 1^{er} mai 2006. Aucun remboursement ne sera effectué avant la course.

8) Catégories

Sont acceptés : tous types de motocyclettes solo monocylindre répondant aux normes de sécurité imposées par les règlements techniques de la Fédération délégataire et autorisés à la circulation sur la voie publique (homologués).

Les catégories suivantes seront distinguées :

Classes

- Senior (< 40 ans), Vétéran (>= 40 ans)
- Féminines

Cylindrées

- Motos Petites cylindrées
125 et moins 2T / 250 et moins 4T
- Motos Grosses cylindrées
175 et plus 2T / 300 et plus 4T

Les catégories suivantes donnent lieu à un classement :

- 2 tours scratch
- 2 tours Senior petites cylindrées
- 2 tours Senior grandes cylindrées
- 2 tours vétéran petites cylindrées
- 2 tours vétéran grandes cylindrées
- 2 tours 50 cm3

9) Récompenses

Les trois premiers pilotes des catégories seront récompensés.

10) Accueil administratif

L'accueil administratif se fera à La Bastide d'Engras. Les documents nécessaires à la compétition seront remis aux concurrents sur présentation des pièces réglementaires (confirmation d'engagement, licence, permis de conduire, carte grise, attestation d'assurance, autorisation parentale pour les mineurs). Cet accueil débutera le samedi 13 mai 2006 de 15h00 à 20h et se poursuivra le dimanche 14 mai 2006 de 7h30 à 9h.

11) Contrôle technique

Il aura lieu le dimanche 14 mai 2006 de 7h00 à 9h00 à proximité du départ avec les contrôles suivants :

Présentation des machines homologuées avec carte grise conforme.

Contrôle anti-bruit : limite 92dB

Pneu Trail ou FIM

Eclairage avant et arrière

Coupe circuit

Casque homologué

12) Spéciales

Le parcours comprendra une spéciale banderollée de 3 Km.

La reconnaissance à pied de la spéciale est permise la veille de l'épreuve.

13) Déroulement de l'épreuve

Le départ aura lieu à La Bastide d'Engras à 9h. L'arrivée aura lieu juste après la spéciale du dernier tour.

14) Code de la route

Les pilotes de «l'enduro de La Bastide d'Engras» sont tenus de respecter obligatoirement le code de la route en vigueur pendant toute la durée de l'épreuve (exception faite de la spéciale). Le non-respect du code de la route entraînera l'exclusion immédiate du pilote concerné.

15) Sécurité

Tout concurrent trouvant un blessé sur le circuit devra le signaler aux membres de l'organisation au CP suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée.

16) Hors course et abandon

La direction se réserve le droit de mettre hors course un pilote montrant un comportement anti-sportif ou un pilote en difficulté physique. Sera mis hors course immédiatement tout concurrent :

- qui quittera volontairement le parcours

- qui changera de pilote ou de machine
- qui ne portera plus les marquages
- dont le carton de pointage présentera un CP manquant
- qui ne portera pas de dossard ou de plaques numérotées
- qui effectuera un ravitaillement moteur en marche
- qui ne respectera pas le code de la route
- qui accusera un retard trop important à un contrôle horaire (>1h).

Pour d'évidentes raisons de sécurité, chaque pilote qui abandonne doit impérativement prévenir le poste de contrôle le plus proche (CP, CH, PC Spéciale) de son abandon. En cas de manquement à cette règle, le pilote s'expose à une interdiction de participer à «l'enduro de La Bastide d'Engras» à l'avenir. De même, un pilote en difficulté physique ne devra en aucun cas quitter le parcours sans avoir prévenu.

17) Réclamations

Les concurrents désirant poser une réclamation pourront le faire au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats. Passé ces délais, aucune réclamation ne pourra être retenue. La caution de réclamation est fixée à 75 euros (conformément au code sportif), remboursable si la réclamation est reconnue fondée. Chaque réclamation ne peut se référer qu'à un seul motif.

18) Remise des prix

Elle aura lieu le dimanche 14 mai 2006 à 18h sur l'emplacement du parc fermé. Les pilotes qui n'y assisteront pas perdront le bénéfice de leurs coupes et de leurs prix.

19) Assurance

Le contrat d'assurance conforme à la législation en vigueur est pris auprès de la compagnie APAC Assurances.

20) Conditions générales

Par leur engagement, les concurrents sont tenus d'observer les prescriptions du présent règlement particulier, du règlement du championnat de France d'enduro de la Fédération délégataire et les articles du code sportif. Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls. Les concurrents renoncent à toute demande de dédommagement de la part de l'organisation ou de ses officiels pour les dommages intervenant avant, pendant et après la compétition.

21) Modifications

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout instant. Les modifications principales seront annoncées lors du contrôle administratif